Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260411-2026_02C-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
CCAS

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du 11/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 27/05/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Avril à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de CCAS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier RAUFLET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2026.

Présents : Mmes Corine BRUNEL, Angèle YEH, Magalie RENOUARD, Geneviève GUAIS, Mrs Didier RAUFLET Le Maire, Paul YANG, Guillaume GALLAIS, Stéphane BRANDAO

Excusé(s) : Mme Sylvia LUCAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme Corinne BRUNEL

2026-02 – Délégation du Conseil d'Administration à Monsieur Le Président

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles R123-21 à R123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières énumérées par décret pour permettre une bonne administration du CCAS.

Mr le Président invite le Conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations proposées.

Après avoir entendu l'exposé, et les observations présentées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner à Mr le Président les délégations suivantes :

. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, à hauteur de 500 € maximum,

. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

. La conclusion et la révision des contrats de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

. La conclusion de contrats d'assurance,

. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

. La fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260411-2026_02C-DE

. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et de la famille.

(pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2026
Le Président
Didier RAUFLET

Le secrétaire de séance
Corinne BRUNEL

